



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 08 janvier 2019

**Monsieur Cédric GRANGER**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**Rue Saint-Pierre**  
**40107 DAX Cedex**

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et pour la définition des périmètres de protection concernant les captages dits P38 et F6S, et à l'autorisation pour la commune de Dax de dériver les eaux des captages P38 et F6S destinées à la consommation humaine.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes à propos des dossiers présentés dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée par le président du tribunal administratif de Pau.

Avant toute chose, la SEPANSO fait observer que ces dossiers qui sont anciens font l'objet d'une procédure de régularisation. Si l'adage populaire dit « mieux vaut tard que jamais » plusieurs adhérents font observer qu'une telle situation aurait mérité des explications, voire des justifications. Nous regrettons vraiment de découvrir seulement maintenant les problèmes de métolachlore ! Nous apprécions toutefois la qualité des documents qui composent ce dossier, non sans souligner que le résumé non technique est vraiment trop succinct. De même à la page 21 et 23 de la pièce 1 que la substance néfaste est le metolachlore et non le metalochlore (inversion de voyelles !) ; quand à l'unité pour l'OMS ne serait-ce pas plutôt des microgramme par litre ? Egalement page 29, une soruce non consultatble

En prenant connaissance de ce dossier, les personnes desservies ont pu comprendre que l'eau distribuée est un cocktail peu réjouissant – de l'eau de bonne qualité mélangée à de l'eau contenant des substances chimiques néfastes pour la santé – garantissant que les niveaux de polluants sont tolérables (eaux conformes à la réglementation en vigueur). La SEPANSO rappelle une nouvelle fois que la doctrine des niveaux admissibles est sur la sellette et que de plus en plus de chercheurs alertent sur les risques induits même pour des faibles doses, en particulier pour les enfants et les personnes sensibles (femmes enceintes, personnes âgées...). Nous craignons également « l'effet cocktail » (mélange de molécules).

Comme bien d'autres, la commune puise dans la nappe du Miocène. L'étude vise à montrer que les niveaux de prélèvements sont acceptables. Nous constatons toutefois que l'administration applique le principe de précaution en imposant une restriction de prélèvements maximum (270 m<sup>3</sup>/h) sur une durée de 24 heures et un prélèvement moyen (220 m<sup>3</sup>/h) sur une durée de trois jours. Cette contrainte imposée à l'exploitant nous semble une bonne chose car il a été constaté ailleurs que des prélèvements excessifs étaient susceptibles de perturber la nappe et de faire remonter des substances indésirables. Ceci est pertinent même si les essais réalisés dans les pires conditions (connues à l'époque) n'ont pas permis d'observer de problème de rabattement excessif de la nappe d'alimentation des captages.

En ce qui concerne les périmètres de protection, la SEPANSO s'étonne que l'administration continue à se référer au système classique : périmètre de protection immédiate et périmètre de protection rapprochée et périmètre de protection éloignée. Pourtant nous avons pu constater hélas les limites de ce système puisque plusieurs syndicats sont confrontés à des pollutions de leurs captages (Orist, Saint-Gein...) et qu'une réflexion a été engagée sur la nécessité de définir les aires d'alimentation des nappes dans lesquelles sont prélevées les eaux brutes destinées à l'alimentation humaine. Le formule lapidaire de l'ingénieur d'études sanitaires ne manque pas de nous inquiéter : « *un périmètre de protection éloignée : il s'agit d'une zone de surveillance dans laquelle tout projet de nature à entraîner un risque qualitatif ou quantitatif pour la ressource en eau devra préciser les modalités prévues pour garantir l'absence de risque* ».

On ne peut qu'être inquiet puisque déjà on observe des faux-fuyants pour le périmètre de protection rapprochée. Une protection serait trop coûteuse ! La SEPANSO invite les autorités à méditer sur les coûts exorbitants qu'ont dû engager le SBVA et le SYDEC pour abaisser les niveaux de métolachlore. Une fois encore la SEPANSO tire la sonnette d'alarme en rappelant que le coût de l'inaction est souvent nettement inférieur aux coûts de dépollution.

Mais il est vrai que ce sont les consommateurs qui paient les frais de dépollution, pas les pollueurs même si l'Etat devrait faire appliquer le principe pollueur-payeur !

Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que j'avais participé, en tant que secrétaire général de la SEPANSO Landes à l'époque, à toutes les enquêtes publiques, dénoncé les insuffisances des périmètres de protection, dénoncé les insuffisances des analyses préalables aux autorisations de mises sur le marché de produits chimiques, et annoncé avant l'heure que de nombreux forages landais seraient pollués.

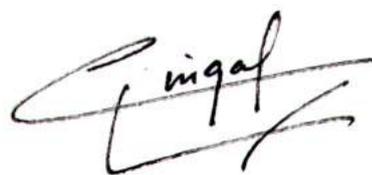
Cette situation, qui dépasse le cadre des Landes, n'a d'ailleurs pas échappé à M. Guillaume Choisy, Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (cf l'entretien accordé à Sud-Ouest le 10 décembre 2018 (pièce jointe) : « *Reconquérir des captages d'eau* » : « ... Nous aurions besoin d'au moins 30% des surfaces en bio pour limiter les effets des pesticides... »

.../...

La SEPANSO demande instamment que la Régie des Eaux de Dax et les Services de l'Etat procèdent à une analyse plus fine de la situation afin d'éliminer en amont les sources potentielles de pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole, sur l'aire d'alimentation de la nappe dans laquelle puisent les forages P3S et F6S. Il vaudrait mieux définir des protocoles avec les agriculteurs de cette aire afin de proscrire totalement l'usage du S-Metolachlore, du glyphosate, du Dicamba .... La SEPANSO rappelle que le Conseil départemental des Landes apporte des aides financières aux agriculteurs qui veulent évoluer vers l'agrobiologie.

Le projet d'arrêté préfectoral est très détaillé. Toutefois, nous ne pouvons que nous demander comment certaines prescriptions pourront être respectées. Nous pensons par exemple au pâturage extensif, alors qu'on a pu constater parfois des surfaces dénudées sur lesquelles des chevaux ne trouvaient plus guère à manger. Nous pensons aussi à l'utilisation des biocides ... Toutes les prescriptions (pages 6 et 7 du projet d'arrêté) relèvent du bon sens, mais est-ce que la Régie des Eaux dispose des pouvoirs de police indispensables pour les faire respecter ?

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations et à nos questions, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

S